

COMMUNE
DE
MONTOR DE BRETAGNE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 24 MARS 2022

PROCÈS VERBAL

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de Saint-Nazaire

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 24 mars 2022

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry NOGUET, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, il était possible de suivre cette séance en audioconférence et la séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Convocation : le 17 mars 2022

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents : **24** : Mmes Isabelle Le Clanche – Françoise Bouvet – Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Carole Jahan – Malika Gallais – Mélaïne Prod'homme – Florence Talbourdel – Roselyne Lemestre – Vanessa Lemestre – Marie-Christine Delahaie – Malorie Pennanec'h – MM Thierry Noguét – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Hervé Battistella – Michel Molin – Patrice Lelièvre – Bruno Chartier – Cédric Huet – Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay.

Présent en audio conférence : **1** : M. Frédéric Amado

Excusés : **4** : MM Julien Grégoire (qui avait donné procuration à Mme Bouvet) – M. Yann Le Mintec (qui avait donné procuration à M. Molin) – M. Christophe Mouiche (qui avait donné procuration à M. Evain). M. Pétrél est excusé.

Secrétaire de Séance : Françoise BOUVET

- I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 FÉVRIER 2022
- II – VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL
- III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL
- IV – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- V – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2022
- VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
- VII – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE »
- VIII – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE »
- IX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE »
- X – CONVENTION ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS
- XI – SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS
- XII – RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTIONS : AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX / LA STÉPHANOISE / L'OMS
- XIII – SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS À L'EXERCICE

- XIV** – RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET D'ÉCO-PÂTURAGES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE TRIGNAC, DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE ET SAINT NAZAIRE ET LA CARENE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE
- XV** – PRESTATIONS DE LOCATION DE VÉHICULES, D'ENGINS ET DE MATÉRIELS : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE MONTOIR DE BRETAGNE, SAINT MALO DE GUERSAC, PORNICHET, SAINT JOACHIM, SAINT NAZAIRE, LE CCAS DE SAINT NAZAIRE ET LA CARENE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE
- XVI** – ACCORD CADRE RELATIF À LA GÉO-DÉTECTION DES RESEAUX ENTERRÉS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE TRIGNAC, DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE, SAINT JOACHIM, LA CHAPELLE DES MARAIS ET SAINT NAZAIRE ET LA CARENE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE
- XVII** – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- XVIII** – RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE JOURS DE PÉNÉBILITE
- XIX** – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : SALLE SPECIALISÉE DE GYMNASTIQUE ET GYMNASSE MUNICIPAL
- XX** – APPROBATION CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL : MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT5
- XXI** – CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL / CARENE – COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE / APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE

XXII – AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ANNEXE AU CONTRAT RELANCE ET DE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

XXIII – MUTATION FONCIÈRE À L'ORMOIS CESSION PARCELLES ZI 704 ET ZI 705 À LA
SONADEV

XXIV – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE VESP'ACTION :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MONTOIR DE BRETAGNE – POLLIENZ /
AUTORISATION DE SIGNATURE

XXV – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE – AVANTAGES EN NATURE

1°- Outils NTIC (Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication) et
repas

2°) – Mise à disposition de véhicule

XXVI – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS -
INFORMATION

XXVII – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SPL STRAN - INFORMATION

XXVIII – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SPL SAINT NAZAIRE AGGLOMÉRATION TOURISME
INFORMATION

XXIX – COMPTE RENDU DE DÉCISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : M. Grégoire donne procuration à Mme Bouvet, M. Le Mintec donne procuration à M. Molin, M. Mouiche donne procuration à M. Evain. M. Pétreil est excusé.

M. le Maire propose à Mme Bouvet d'être secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

M. le Maire propose l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2022, adressé par mail à l'ensemble des élus le 14 mars 2022.

M. Molin souhaite faire une déclaration dans le cadre du vote du procès verbal du précédent Conseil Municipal : « En tant que 1^{er} adjoint, et après avoir consulté les élus de mon Groupe « Unis pour Montoir », je veux que vous sachiez que nous sommes unanimes pour dénoncer les propos qui ont été tenus au cours du Conseil Municipal du 25 février 2022 à l'encontre de notre Maire, Thierry NOGUET. Ces propos n'ont pas leur place dans les échanges entre élus au sein de ce Conseil. Certes, il peut y avoir des échanges, des divergences, des débats, mais cela doit se faire dans le respect des personnes et à fortiori quand il s'agit de M. le Maire. C'est pourquoi, nous, élus de la Majorité et représentants du Groupe « Unis pour Montoir », condamnons fermement ce genre de comportement et apportons tout notre soutien à M. Thierry NOGUET, Maire de Montoir de Bretagne, ici présent. Je vous remercie. »

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières, des avis contraires, des abstentions.

☞ Le procès verbal du 25 février 2022 est adopté, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

II - VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

M. Evain présente le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la commune, précise que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'année 2021; rappelle que ce document retrace, coté Trésorerie, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées, indique que le résumé de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent global de 5 844 217,19 €.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-17 du CGCT et considérant l'avis de la Commission Finances des 3 février et 16 Mars 2022, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la commune, qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 815 729,74 €		1 228 939,16 €	3 044 668,90 €
Fonctionnement	3 092 764,55 €	2 252 490,55 €	1 959 274,29 €	2 799 548,29 €
Global	4 908 494,29 €	2 252 490,55 €	3 188 213,45 €	5 844 217,19 €

M. le Maire demande s'il y a des observations sur ce sujet puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à l'unanimité.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Vu le C.G.C.T., notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-17, comme précisé dans l'article L.2121-14 du C.G.C.T., dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. **M. Molin 1^{er} Adjoint**, est désigné Président de séance.

M. Evain présente un diaporama reprenant les éléments présentés en Commission Finance le 16 mars dernier.

Le total des dépenses de fonctionnement représente 12 580 983,49 € comprenant les charges de personnel, 7 024 K€ soit 62%, les charges à caractère général, 2 028 K€ soit 18 % et les autres charges pour 1 438 K€ soit 13 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La commune de Montoir offre un niveau élevé de services à la population soit 1 568 € de dépenses de fonctionnement par habitant contre 918 € pour la moyenne de la strate.

Le total des recettes de fonctionnement représente 15 380 531,78 €. Faisant apparaître un solde de fonctionnement de 2 799 548,29 €. Les deux chapitres principaux représentent d'une part, les impôts et taxes pour 8 576,2 K€ soit 60 % et les dotations, participations pour 4 563,2 k€ soit 32 % des recettes réelles de fonctionnement Le graphique met en exergue la part importante des compensations fiscales de l'Etat à partir de 2021.

Les dépenses d'investissement pour 2021 s'élève à 3 060 523,73 € dont 295 402,13 € de remboursement du capital d'emprunt et 2 448 428,16 € de dépenses d'équipement.

Sur le budget total des dépenses d'investissement d'un montant de 7 912,80 K€, le réalisé s'élève à 2 448,44 K€, le reste à réaliser 2021 reporté sur 2022 s'élève à 1 483,38 K€ soit un budget non engagé de 3 981,00 K€.

L'opération 164 est constituée de l'enveloppe mise en réserve pour les travaux futurs du site Jean Jaurès et l'opération 170, consacrée à la Maison de la Santé, fera l'objet d'une annulation des crédits d'investissements en 2022. En effet, la SONADEV va réaliser les travaux pour la commune dans le cadre d'une concession.

En neutralisant les montants prévus pour le groupe scolaire Jean Jaurès et le cheminement doux Cadréan, le taux de réalisation est de 45%.

Concernant les recettes d'investissement, le montant de 6 105 192,63 € fait apparaître un excédent sur le budget d'investissement pour 2021 de 3 044 668,90 €.

Après avoir présenté le compte administratif de l'année 2021 du Budget Principal, précisé que ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2021, rappelé que ce document retrace, coté ville, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées, indiqué que le résumé de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent global de 5 844 217,19 €,

Considérant l'avis de la Commission Finances des 3 février et 16 mars 2022, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le compte administratif 2021 du Budget Principal de la commune, qui se résume ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Restes à Réaliser (Investissement)
Recettes	4 289 462,89 €	14 540 257,78 €	45 000,00 €
Dépenses	3 060 523,73 €	12 580 983,49 €	1 483 379,97 €
Résultat	1 228 939,16 €	1 959 274,29 €	1 438 379,97 €
Résultat antérieur reporté	1 815 729,74 €	840 274,00 €	
Résultat de clôture	3 044 668,90 €	2 799 548,29 €	

Le Président de séance, M. Molin demande s'il y a des observations puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, par 27 « POUR »

M. le Maire ne prenant pas part au vote

IV - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu *M. Evain* rappeler à l'assemblée les résultats de l'exercice 2021,

	Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 815 729,74 €	1 228 939,16 €	3 044 668,90 €
Fonctionnement	840 274,00 €	1 959 274,29 €	2 799 548,29 €

- présenter les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021, ci-après résumés,

	Dépenses	Recettes	Résultat des restes à réaliser 2021 reportés sur 2022
Investissement	1 483 379,97 €	45 000,00 €	- 1 438 379,97 €

- proposer l'affectation du résultat de fonctionnement suivante dûment visée du comptable public :

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en Investissement (compte 1068)	1 438 379,97 €
Résultat reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 361 168,32 €
Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté (R001)	3 044 668,90 €

Compte tenu du contexte inflationniste actuel, la part du résultat de fonctionnement 2021 reportée en 2022 a été revue à la hausse. La part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement passe de 73% à 51%.

Pour 2022, la part du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement correspond au montant du reste à réaliser 2021 reporté en 2022.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2022, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver l'affectation des résultats 2021 telle que présentée.

Sans intervention, *M. le Maire* propose de voter.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à la majorité par 25 « POUR » et 3 « ABSTENTION » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h du Groupe « Montoir pour Tous »

V - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2022

M. Evain rappelle que la Taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par la part départementale du Foncier Bâti. Le taux départemental est donc adjoint au taux communal pour donner le taux de référence. Un coefficient correcteur est appliqué par l'administration fiscale afin de limiter la compensation au strict produit de la taxe d'habitation (base 2022 * taux 2017). Il précise que le taux de Taxe d'habitation, y compris sur les résidences secondaires est figé par l'Etat jusqu'en 2023. A Montoir il est de 15,87 %.

Vu le CGCT, notamment l'article L 2331-3 et le Code Général des Impôts et après avoir indiqué que la Commission Finances réunie le 16 mars 2022 après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil Municipal du 25 février 2021 a proposé un maintien des taux de fiscalité communale, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir fixer les taux de fiscalité locale pour 2022, comme l'an dernier à :

- 24,81 % taux la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 25,55 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Sans intervention, **M. le Maire** soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

VI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.1612-2 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, qui prévoit que le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté avant le 15 avril de l'année, la ville de Montoir de Bretagne fait le choix de voter son budget ce 24 Mars 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2022, validant la tenue du débat d'orientations budgétaires autour des éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Sur présentation en Commission Finances du 16 mars 2022 et après avoir entendu **M. Evain** présenter le Budget Primitif Principal 2022 de la commune, et ainsi préciser ses principaux constituants :

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Ch.	011	Charges à caractère général
		2 385 850,00 €

Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	7 470 625,00 €
Ch.	014	Atténuations de produits (CRDF + FPIC)	455 000,00 €
Ch.	022	Dépenses imprévues	89 000,00 €
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	2 043 178,82 €
Ch.	042	Amortissements	1 083 000,00 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	1 498 278,20 €
Ch.	66	Charges financières	337 068,00 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	392 341,00 €
Ch.	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	16 646,00 €
TOTAL DEPENSES			15 770 987,02 €
RECETTES			
Ch.	013	Atténuations de charges	94 100,00 €
Ch.	70	Produits des services, domaine et ventes divers	397 852,00 €
Ch.	73	Impôts et taxes	8 462 818,00 €
Ch.	74	Dotations, subventions et participations	4 897 809,70 €
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	512 700,00 €
Ch.	77	Produits exceptionnels	44 239,00 €
Ch.	042	Amortissements subvention	300,00 €
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	1 361 168,32 €
TOTAL RECETTES			15 770 987,02 €

M. Evain souligne que les charges financières devraient être en baisse entre 2022 et 2021 suite à l'amortissement complet de 2 emprunts et à la renégociation du taux d'emprunt du BEA. Toutefois, les 56 000 € d'indemnité de renégociation sont inscrits sur les charges financières 2022. L'évolution très importante des charges exceptionnelles est liée à la concession du Champ Rocheau, + 349 K€ en vue de la construction de la maison de la Santé. Pour rappel, en parallèle, 265 K€ sont annulés sur les crédits d'investissements par rapport à 2021.

Les recettes de gestion courante, 14 410 K€, comprennent 3 principales recettes soit, les impôts et taxes, les dotations et subventions et les autres recettes d'exploitation.

Dans le chapitre intitulé « Impôts et taxes », le montant versé par la CARENE est constitué par l'Attribution de Compensation à hauteur de 5 847 K€ et par la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 1 053 K€. La revalorisation annuelle des bases de fiscalité directe est de 3,4% en 2022 pour le foncier bâti. Les taux restent inchangés par rapport à 2021. Parmi les dotations et participations, les compensations de l'Etat suite aux allègements et exonérations fiscaux s'élèvent à 4 300 K€.

Stratégie financière : Le taux d'épargne brute projeté est de l'ordre de 15% en neutralisant les dépenses relatives à la Maison de Santé. L'autofinancement prévisionnel est de 3 125 878,82 €, pour mémoire, l'autofinancement prévisionnel en 2021 était de 2 977 940,75 €. Notre capacité de désendettement est estimée à 2,5 ans.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **3 125 878,82 €**.

Il est constitué des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. (682 K€ du projet + 1 361 K€ de résultat 2021 affecté au fonctionnement + 1 083 K€ d'amortissements). Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les investissements nouveaux de la commune.

Dépenses d'investissement 2022 pour 8 181 227,69 € décomposés comme suit : Remboursement annuel du capital de la dette : 217 700 €, dont BEA (130 K€), remboursement de caution : 2 475 €. Restes à réaliser 2021 reportés sur 2022: 1 483 379,97 €

- entretien du patrimoine (432 K€),
- moyens des services (308 K€),
- poursuite de la vidéo protection (212 K€),
- et parc de l'aventurier (196 K€).

Des investissements d'entretien du patrimoine, affectés aux moyens des services et à la constitution de réserve foncière notamment :

- 502 500 € pour l'entretien des bâtiments (op 17)
- 310 000 € pour l'entretien de la voirie (op 124)
- 60 000 € pour l'éclairage public (op 109)
- 583 800 € de renouvellement des moyens des services (op 2000)
- 116 000 € dédiés à l'amélioration du cadre de vie des montoirins (op 157)

Mais aussi 4 850 072,72 € pour les principaux programmes :

- Ecole Jean Jaurès : Extension restauration scolaire et rénovation 3 020 000,00 €
- Réfection du parvis de l'hôtel de ville 555 000,00 €
- Liaison RD 50 – Lavenac 500 000,00 €
- Aménagement parc de l'Aventurier 300 000,00 €
- Réaménagement du complexe sportif 72 500,00 €
- Ferme Ormois 30 000,00 €
- Réhabilitation école Victor Hugo 12 000,00 €
- Travaux pour le compte de tiers : 15 000,00 €
- Investissements divers : 360 572,72 €
- Dépenses imprévues : 40 000,00 €

Les Recettes d'investissement 2022 pour 8 181 227,69 € décomposés comme suit :

Solde d'exécution positif reporté : 3 044 668,90 €

Virement de la section de fonctionnement : 2 043 178,82 €

Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 438 379,97 €

Restes à réaliser 2021 reportés sur 2022:

Subvention Etat pour desserte Enferneuf et Fédération de Football 45 000,00 €

Subventions de la Région solde attendu pour la vidéo protection 25 000,00 €

Et DSIL 2019 solde pour les travaux de confinement des bâtiments communaux) 7 000,00 €

Fonds de compensation de la TVA sur investissement réalisés en n-1 : 250 000,00 €

Cession de terrains : 50 000,00 €

Taxe d'aménagement : 180 000,00 €

Amortissements : 1 083 000,00 €

Il est précisé que ce budget est proposé au vote par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre pour la section d'investissement **avec** «opérations d'équipement», et sans vote formel sur chacun des chapitres

Par ailleurs il est rappelé au Conseil Municipal que cette année le compte administratif étant adopté, l'affectation du résultat 2021 est incluse selon les modalités décrites ci-dessous, dans le projet présenté,

Soit :

- Pour la section d'investissement :

3 044 668.90 € en R001 solde d'exécution positif reporté

1 438 983.49 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

- Pour la section de fonctionnement :

1 361 168,32 € en R002 résultat reporté

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter le Budget Primitif Principal 2022 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :	15 770 987,02 €
Section d'investissement :	8 181 227,69 €
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	2 043 178,82 €
Amortissements en dépenses	1 083 000,00 €
Amortissements en recettes	300,00 €

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet.

Mme Pennanec'h déclare : « Il y a maintenant deux années, à cette époque, le programme municipal défendu par notre équipe « Montoir pour Tous » Rassemblement de la Gauche avait recueilli le soutien de 30% des montoirins et montoirines.

Nous avons développé les axes essentiels de notre politique municipale, répondre, à notre niveau, au défi du changement climatique, mettre enfin en oeuvre un centre ville digne de notre commune, améliorer l'offre de soins pour les habitants avec une Maison de Santé communale, avec une mutuelle complémentaire de santé communale, et prévoir le développement de l'école publique et laïque Victor Hugo en liaison avec l'urbanisation du Pré de la Cure.

Nous restons fidèles à ces engagements car nous pensons qu'ils sont plus que jamais d'actualité, mais aussi par respect pour les habitants qui nous ont permis d'être élus dans le Conseil Municipal pour porter ces questions.

Nous prenons aussi en compte la situation de la population de Montoir qui subit de plein fouet l'augmentation du prix du gaz, de l'électricité, des carburants et des denrées alimentaires. Augmentation aggravée par l'inqualifiable guerre meurtrière déclanchée par la Russie de Poutine et des oligarques milliardaires.

C'est à la lueur de ces éléments que nous avons examiné le budget primitif 2022. Nous n'y trouvons pas un engagement fort pour lutter contre le changement climatique. Nous

avons proposé de donner, lors d'une Commission Environnement, la priorité pour définir les opérations d'urbanisme et les travaux à venir. Concernant notre centre ville, la réfection du parvis de l'hôtel de ville pour 550 000 € ne constitue pas une urgence et ne participe pas à dynamiser le commerce. Il serait urgent de définir une opération de modernisation et rénovation. Un nouveau plan de circulation devient nécessaire, ce n'est pas en accumulant des stops et des chicanes, des impasses et des restrictions de circulation que la situation va s'améliorer. Nous n'avons pas, à ce jour, d'information précise sur le dossier du nouveau centre médical mais notre projet de centre médical communal répond toujours au besoin criant aujourd'hui d'améliorer l'offre de soins sur la ville. Nous devons tenir compte des changements. Les nouveaux médecins sont majoritairement des femmes et elles souhaitent avoir une vie familiale normale. Le statut de médecin salarié répond à cette situation. Concernant nos écoles, nous approuvons bien entendu la rénovation de l'école Jean Jaurès pour 3 020,00 K€ mais il s'agit de réaliser une opération définie par l'ancien municiple. Il en est de même d'ailleurs pour le parc de l'aventurier avec 300 000 €.

Nous sommes d'autre part en désaccord avec l'augmentation de la subvention à l'école privée de 30 000 €. En effet, dans le passé, l'OGEC a toujours bénéficié des finances communales dans le respect de la loi. D'ailleurs le programme municipal de votre majorité ne mentionnait pas ce changement d'attitude. Aujourd'hui notre service public éducation nationale est défavorisé et ne peut accueillir plus d'enfants en maternelle alors que le privé le peut. Il peut aussi accueillir de nombreux élèves venant des communes limitrophes. Les récentes annonces du candidat Macron nous préviennent, s'il était élu, de la future liquidation de l'école publique gratuite et obligatoire.

Enfin nous pensons que ce budget ne prend pas en compte l'aggravation de la situation sociale dégradée de nombreuses familles, de jeunes, de personnes seules et de retraités. Ainsi la subvention du CCAS n'a pas augmenté et reste au niveau de 2021, soit 174 000 €. Il y a des problèmes qu'on ne règlera pas en envoyant les gens en difficulté au restaurant du cœur, au secours populaire ou encore au secours catholique. Nous continuons de penser que la création d'une mutuelle communale serait bienvenue pour beaucoup. D'autres communes de notre région l'ont réalisé e et cela marche. Une interrogation, nous n'avons pas trouvé de ligne budgétaire pour la formation des élus. C'est pourtant une dépense obligatoire fixée en pourcentage des indemnités versées aux élus. Plus que jamais tous les élus ont besoin de se former de même qu'ils auraient aussi besoin d'un véritable statut qui leur donne le temps et les moyens financiers d'assumer leur mandat.

M. Le Maire, mes chers collègues vous comprendrez qu'avec mon intervention que notre Groupe « Montoir pour Tous » Rassemblement de la Gauche votera contre votre budget. Il ne donne ni une perspective claire de développement de notre ville, ni une orientation forte d'une politique sociale ambitieuse. Je vous remercie. »

M. le Maire répond : « Je rappelle à votre Groupe qu'effectivement vous aviez un programme mais vous n'avez pas été élus. Concernant la mutuelle communale, c'est en cours mais il faut le temps de solliciter et comparer les différentes mutuelles avant de faire une proposition aux montoirins. Si le budget du CCAS est identique à celui de l'année dernière c'est que l'année dernière, et ce malgré la crise, le budget n'a pas été entièrement dépensé. Quant à l'augmentation des énergies, c'est un dossier qui nous préoccupe puisqu'un groupe de travail est mobilisé pour rendre nos bâtiments communaux moins énergivores. Vous me parlez également de médecins salariés. Nous avons étudié ce sujet avant les élections municipales. Il faut savoir que quand

vous payez 5 000 € un médecin, cela coûte 10 000 € à la commune. Ce sujet comme bien d'autres est de la responsabilité de l'Etat. Je ne suis pas responsable de la politique des différents gouvernements qui se sont succédés depuis 15, 20 ans. Je vous rappelle qu'ici nous gérons les problématiques de la commune et non la politique nationale et internationale. Je vous remercie d'avoir donner votre point de vue. »

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à la majorité par 23 « POUR »

3 « CONTRE » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h du Groupe « Montoir pour Tous»

2 « ABSTENTION » de MM Plissonneau et Delaunay du Groupe « C@p Montoir »

VII - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE

« PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE »

M. Evain présente le compte de gestion 2021 du Budget Annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune, précise que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'année 2021, rappelle que ce document retrace, coté Trésorerie, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées, indique que le résumé de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent global de 33 077,71 €.

Vu le CGCT, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-17 et considérant l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2022, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le compte de gestion 2021 du Budget annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune, qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	30 996,29 €	1 680,50 €	32 676,79 €
Fonctionnement	502,47 €	- 101,55 €	400,92 €
Global	31 498,76 €	1 578,95 €	33 077,71 €

M. le Maire demande s'il y a questions puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à l'unanimité.

VIII - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE

« PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE »

Vu le C.G.C.T., notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-17, comme précisé dans l'article L.2121-14 du C.G.C.T., dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. **M. Molin 1^{er} Adjoint**, est désigné Président de séance.

Après avoir entendu **M. Evain** présenter le compte administratif de l'année 2021 du Budget Annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune, préciser que ce document est en parfaite concordance, avec le compte de gestion 2021; rappeler que ce document retrace, coté ville, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées, indiquer que le résumé de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent global de 33 077,71 € ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2022 **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le compte administratif 2021 du Budget annexe « production d'électricité photovoltaïque » de la commune, qui se résume ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	10 440,34 €	14 792,38 €
Dépenses	8 759,84 €	14 893,93 €
Résultat de l'année 2021	1 680,50 €	- 101,55 €
Résultat antérieur reporté	30 996,29 €	502,47 €
Résultat de clôture	32 676,79 €	400,92 €

Le Président de séance, M. Molin demande s'il y a des observations puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence par 27 « POUR »

M. le Maire ne prenant pas part au vote

IX - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE

« PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE »

M. Evain rappelle : « Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 mars 2022, considérant l'individualisation des opérations conduisant à la production d'électricité photovoltaïque dans un budget annexe, considérant l'adoption des comptes de gestion et compte administratif ce jour, ce projet de budget comporte la reprise des résultats 2021 suivants :

Résultat d'exploitation reporté 2021 - Excédent - R002	400.92 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 reporté – Excédent - R001	32 676.79 €

Conformément à l'instruction comptable M 14, la commune amortit les installations et subventions reçues pour la mise en place des panneaux photovoltaïques à 10 441 €. »

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter le budget annexe « Production électricité photovoltaïque » *annexé à la présente délibération qui se résume ainsi :*

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 188.92 €	15 788,00 €
Résultat d'exploitation reporté 2019 - déficit		400.92 €
Investissement	43 117.79 €	10 441 €
Solde d'exécution d'investissement reporté- excédent		32 676.79 €
Total	59 306.71	59 306.71

Sans intervention, *M. le Maire* soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à l'unanimité.

X - CONVENTION ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS

M. Evain rappelle que le CCAS est un établissement public de la ville chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, qu'il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale définies par les articles L 123-4 et L 123-5 du code de l'action sociale et des familles. Conformément à l'article R 123-25 du même code, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions

versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la ville évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget.

M. Evain expose que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt de la bonne organisation des services, il est nécessaire que la ville attribue au CCAS en 2022, comme chaque année, une subvention afin de continuer à maintenir ses différentes actions, puis propose un montant de 174 000 € pour 2022 et d'échelonner cette somme en quatre versements tels que figurant ci-après :

- 1^{er} acompte en janvier : 43 500 €
- 2^{ème} acompte en avril : 43 500 €
- 3^{ème} acompte en juin : 43 500 €
- Solde en novembre : 43 500 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 16 mars 2022, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir attribuer au CCAS la subvention d'un montant de 174 000 € relative à l'exercice 2022, selon les modalités définies ci-dessus, acter que la dépense sera imputée au budget de la ville article 657362 qui présente les disponibilités nécessaires, approuver la convention ci-annexée relative aux relations financières ville de Montoir de Bretagne et le CCAS et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à l'exécuter.

Mme Pennanec'h demande si la convention est revenue du contrôle de légalité.

M. le Maire répond que le contrôle de légalité se fait après la validation de cette convention par le Conseil.

M. Jouand souligne que les subventions versées par le CCAS aux associations ne sont pas visibles par tous les élus. Avant, ces subventions étaient vues en Action sociale.

M. le Maire répond que les demandes de subventions ont été examinées et validées en Conseil d'Administration du CCAS. Le CCAS est une instance indépendante.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à la majorité par 25 « POUR » et 3 « CONTRE » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h du Groupe « Montoir pour Tous »

XI - SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS

Sur propositions des commissions sectorielles, après présentation à la Commission Finances du 16 mars 2022, **M. le Maire** expose la liste des associations et montants concernés par ces subventions, et indique que la ligne 6574 « subventions » porte l'inscription des sommes nécessaires pour le versement de ces subventions et pour les acomptes déjà instruits.

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat 2022 – 2025 avec l'OSCM autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, **M. le Maire** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions définies par leur dénomination.

Mme Pennanec'h signale une erreur concernant le montant de la subvention accordée à l'Amicale Laïque. Il avait été validé 200 € pour l'école Jean Jaurès et 200 € pour l'école Victor Hugo.

M. le Maire confirme qu'effectivement l'annexe 5 comporte une erreur. Le montant de la subvention est bien de 400 €.

☞ Les subventions sont attribuées, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité,

sachant que les membres du CA des associations ci-après n'ont pas participé au vote

de part leur fonction au sein de l'association :

- « Amicale des Agents Territoriaux » : M. Didier Talbourdel
- « Amicale Laïque Montoir Centre » : M. Joël Jouand
- « La Stéphanoise » : Mme Françoise Bouvet et M. Bruno Chartier
- « OASB » : Mme Françoise Bouvet et M. Julien Grégoire
- « OMS » : M. Didier Talbourdel
- « OSCM » : MM. Didier Talbourdel – Bruno Chartier – Cédric Huet – Pascal Evain et Mmes Marie-Christine Delahaie et Malorie Pennanec'h.

XII - RENOUELEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

DE SUBVENTIONS : AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX

LA STÉPHANOISE / L'OMS

M. le Maire rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde

associatif. Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 mars 2022, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'établir des conventions d'objectifs avec les associations qui percevront plus de 23 000 € de subventions en 2022.

Compte tenu de l'intérêt des activités menées par les associations suivantes : **l'Amicale des Agents Territoriaux, La Stéphanoise, l'OMS** et leur contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens annexées.

M. le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir l'autoriser à signer

- la convention d'objectifs avec **l'Amicale des Agents Territoriaux** pour l'année 2022 pour un montant de subvention de **49 820 €**, représentant 1% de la masse salariale de la commune,
- la convention d'objectifs avec **La Stéphanoise** pour l'année 2022 pour un montant de subvention de **36 140,43 €**, pour les sections sportives, et une subvention de **665 €** pour la section Théâtre,
- la convention d'objectifs avec **l'OMS** pour l'année 2022, pour un montant de subvention ordinaire de **30 400 €**.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité,

sachant que les membres des associations ci-après n'ont pas participé au vote

de part leur fonction au sein de l'association :

- « Amicale des Agents Territoriaux » : M. Didier Talbourdel
- « La Stéphanoise » : Mme Françoise Bouvet et M. Bruno Chartier
- « OMS » : M. Didier Talbourdel

XIII – SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS À L'EXERCICE

M. Evain expose : « Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le Titre 3, Chapitre 4 §1.1, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation de procéder au rattachement :

- des charges à l'exercice, sauf en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, ou parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- et des produits de l'exercice correspondant à des recettes certaines de l'exercice et non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire. »

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2022, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir décider, pour accélérer les opérations de clôture d'exercice, de ne pas rattacher à l'exercice les dépenses et les recettes inférieures à 500 € et de les imputer à l'exercice suivant lorsque la facture n'est pas reçue à temps ou le titre non émis à l'issue de la journée complémentaire, au motif que ces sommes sont accessoires eu égard au montant du budget.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

XIV - RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS ET D'ÉCO-PÂTURAGES : CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE TRIGNAC,
DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE ET SAINT NAZAIRE
ET LA CARENE – AUTORISATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR LE MAIRE

M. Evain rappelle que les différents marchés relatifs à la réalisation de prestations de services d'entretien des espaces verts et d'éco-pâturages arrivant prochainement à échéance, il convient de les regrouper et de les renouveler. Les villes de Trignac, de Donges, de Montoir de Bretagne, de Saint Nazaire ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 8 mars dernier, dans la mesure où il n'y a pas eu de

commission et comme le permet le règlement intérieur du Conseil Municipal, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire à signer cette convention en désignant la Carène comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement, autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

Mme Delahaie demande quels sont les espaces verts concernés.

M. le Maire répond que cela concerne l'entretien des espaces verts et de l'éco-pâturage notamment aux alentours de la ferme de l'Ormois.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

**XV - PRESTATIONS DE LOCATION DE VÉHICULES, D'ENGINS ET
DE MATÉRIELS : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES
DE MONTOIR DE BRETAGNE, SAINT MALO DE GUERSAC, PORNICHET,
SAINT JOACHIM, SAINT NAZAIRE, LE CCAS DE SAINT NAZAIRE ET
LA CARENE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE**

M. Evain rappelle que les marchés de prestations de location de véhicules, d'engins et de matériels arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Montoir de Bretagne, de Saint Malo de Guersac, de Pornichet, de Saint Joachim, de Saint Nazaire, le CCAS de Saint Nazaire ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 8 mars dernier, dans la mesure où il n'y a pas eu de commission et comme le permet le règlement intérieur du Conseil Municipal, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire à signer cette convention en désignant la ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en applica-

tion de la convention constitutive du groupement, autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

XVI - ACCORD CADRE RELATIF À LA GÉO-DÉTECTION DES RÉSEAUX

ENTERRÉS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE

LES VILLES DE TRIGNAC, DONGES, MONTOIR DE BRETAGNE,

SAINT JOACHIM, LA CHAPELLE DES MARAIS ET SAINT NAZAIRE ET

LA CARENE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

M. Evain rappelle que les différents marchés relatifs à la géo-détection des réseaux enterrés arrivant prochainement à échéance, il convient de les regrouper et de les renouveler. Les villes de Trignac, de Donges, de Montoir de Bretagne, de Saint Joachim, de la Chapelle des Marais et de Saint Nazaire, ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 8 mars dernier, dans la mesure où il n'y a pas eu de commission et comme le permet le règlement intérieur du Conseil Municipal, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire à signer cette convention en désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement, autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

XVII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Compte tenu du recrutement de l'agent responsable de la maison de la jeunesse, au sein du pôle Familles, et de sa réussite au concours d'animateur,

Considérant l'avis recueilli auprès de la Commission Ressources Humaines par voie électronique le 10 mars 2022 et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, *M. Talbourdel* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- **création** de poste à temps complet à compter du **01/04/2022** :
- **1 poste « animateur » catégorie B**
- **suppression** de poste à temps complet à compter du **01/04/2023** :
- **1 poste « adjoint territorial d'animation » catégorie C**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

XVIII - RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE JOURS DE PÉNIBILITÉ

M. Talbourdel expose : « Vu le CGCT, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2011 portant sur la reconnaissance de la pénibilité du travail par le dispositif des sujétions particulières, considérant l'avis de la commission ressources humaines du 9 décembre 2021 et l'avis de comité technique du 9 décembre 2021,

Constatant que dans le but d'agir sur la santé et le bien vieillir au travail, la prise en compte de l'âge et du vieillissement des agents sur la commune est un facteur important d'usure professionnelle et conformément aux échanges dans le cadre du dialogue social, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer des jours de pénibilité, supplémentaires aux jours de congés annuels, aux agents en fonction de leur âge, selon la répartition suivante :

- 35 ans : 1 jour de pénibilité
- 40 ans : 2 jours de pénibilité

- 45 ans : 3 jours de pénibilité
- 50 ans : 4 jours de pénibilité
- 55 ans : 5 jours de pénibilité

Les agents seront concernés par cette délibération s'ils exercent les métiers suivants :

- des **interventions techniques** : les emplois de la filière technique restent les plus exposés à la pénibilité ; notamment ceux des espaces verts et de la voirie, de propreté des locaux qui sont exposés à de nombreux facteurs de risques professionnels ;
- **des services à la population** : Les agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (agents des écoles), les assistants éducatifs petite enfance ; Les travailleurs sociaux ; Les métiers de la restauration collective.
- **de la sécurité** : Les policiers municipaux et les agents de surveillance des voies publiques
- **d'autres activités dont l'usure professionnelle peut apparaître plus transverse ou moins lisible** : les activités et certains métiers en interface avec le public nécessitant une concentration soutenue et prolongée et/ou un traitement simultané de signaux visuels et auditifs et d'un grand nombre d'informations. »

M. Talbourdel demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir instaurer ces jours de pénibilité, décider que les jours de pénibilités liés à l'âge des agents seront octroyés dans la collectivité, à compter du 25/03/2022.

M. Jouand demande si l'instauration de ces jours de pénibilité est légale.

M. Talbourdel répond que les textes réglementaires le permettent et que d'autres communes ont déjà fait la démarche.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

**XIX - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS
PUBLICITAIRES DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : SALLE SPÉCIALISÉE
DE GYMNASTIQUE ET GYMNASE MUNICIPAL**

Mme Bouvet expose : « Les associations sportives sont parfois amenées à rechercher des partenaires pour développer leurs projets. La contrepartie du soutien financier ou matériel obtenue se traduit souvent par l'affichage de panneaux rappelant le logo, le slogan et les coordonnées du sponsor.

Or, la pose de panneaux publicitaires dans l'enceinte d'un équipement sportif peut être considérée comme une occupation ou une utilisation du domaine public. Cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. L'association Stéphanoise de Montoir entre dans le champ de cette condition, en contribuant à la vie sociale, sportive et culturelle de la commune. »

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport du 9 mars 2022, **Mme Bouvet** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser l'association « Stéphanoise » de Montoir, à poser des panneaux publicitaires dans la salle de gymnastique et au gymnase municipal, approuver et renouveler cette convention et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

M. Jouand demande s'il restera de la place pour d'autres clubs.

M. le Maire répond que si les clubs en font la demande il leur sera répondu favorablement. C'est un coup de pouce surtout pour les associations employant des salariés. Par contre, nous restons vigilants sur les sponsors qui doivent respecter les réglementations en vigueur dans les enceintes sportives.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations et soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à la majorité par 25 « POUR » et 3 « ABSTENTION » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h du Groupe « Montoir pour Tous »

XX - APPROBATION CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTOIR

DE BRETAGNE ET LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL :

MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT5

Mme Bouvet expose : « La ville de Montoir a inauguré le 11 décembre 2021 un nouvel équipement sportif dénommé « Terrain de FOOT5 ». Cet équipement sportif de proximité est en accès libre avec un usage prioritaire pour les activités du club de football.

Cette réalisation a obtenu le soutien financier de la Fédération Française de Football, en phase projet. Le versement de la subvention de 30 000€ reste conditionné à la transmission auprès de la fédération de différents éléments justifiant la réalisation des travaux, leur conformité et la signature d'une convention de mise à disposition du terrain avec le District de Loire-Atlantique et la Ligue de Football Amateur des Pays de la Loire. »

Considérant l'avis favorable de la commission sport du 9 mars 2022, **Mme Bouvet** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur ce sujet puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

XXI - CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL / CARENE - COMMUNE DE MONTOIR /
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

M. Molin expose : « En application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L. 422-1 a) applicable à la date d'entrée en vigueur de la réforme, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire étant dotée d'un PLUi approuvé le 4 février 2020, les Maires des Communes membres de la CARENE délivrent au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

En vertu des articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

En application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées.

La CARENE et huit de ses communes membres, Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Malo de Guersac, Saint Joachim et Trignac ont souhaité créer un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, ADS.

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention initiale 2015 – 2020 entre la CARENE et ces communes.

Cette convention initiale fixe un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la « cellule ADS- CARENE » et les communes tel que défini dans la convention jointe en annexe. Le financement de ce service est assuré à 50% par la CARENE et au prorata des huit communes bénéficiaires pour les 50% restants.

Par décision du 13 mai 2020, le Président de la CARENE a approuvé l'avenant de prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Le bilan satisfaisant du service commun d'instruction des ADS nous conduit aujourd'hui à pérenniser ce dispositif et à poursuivre les missions assurées par le service commun.

Par ailleurs, en application de la loi ELAN, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Cette télé-procédure est aujourd'hui mutualisée via le service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, ce qui a nécessairement des impacts sur les modalités de gestion de ce service commun. Dans ce contexte, une nouvelle convention est nécessaire avec chaque commune membre concernée qui reprendra les modalités de fonctionnement de la précédente convention.

Il est prévu d'instituer une nouvelle instance de suivi politique, la Conférence Intercommunale de l'urbanisme, qui se réunira à minima deux fois par an pour permettre le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. La durée de cette convention est limitée à un an en vue d'établir une prochaine convention tenant compte des enseignements du bilan et de la mise en œuvre de la dématérialisation. »

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 10 mars, **M. Molin** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la nouvelle convention portant sur la gestion d'un service commune pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la CARENE et la commune de Montoir de Bretagne et autoriser M. le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur ce sujet puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à l'unanimité.

XXII – AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ANNEXE

AU CONTRAT RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

M. Evain expose : « Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une Aide à la relance de la Construction Durable, ARCD, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2021, l'aide a été calculée sur la base de permis de construire éligibles délivrés sur la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Trois communes de la CARENE ont bénéficié de cette aide, Saint-André-des-Eaux, Saint-Nazaire et Trignac.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif initial d'aide vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus en ciblant des projets de construction économes en foncier. Ces contrats de relance du logement s'inscrivent au sein des contrats de relance et de transition écologique. Le CRTE de la CARENE a été approuvé par le Conseil communal par délibération du 7 décembre 2021 et signé le 8 décembre entre l'Etat et ses opérateurs, la CARENE et les communes de l'agglomération.

Le contrat de relance du logement, ainsi annexé au CRTE, doit être signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires. Chaque commune volontaire fixe :

- Un objectif de production de logements global en cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat en cours. Pour Montoir les objectifs globaux inscrits au PLH sont de 50 logements/an.
- Un objectif de production de logements pouvant ouvrir droit à l'aide (issus de PC créant au moins 2 logements pour une opération d'une densité minimale de 0,8)
- Ces objectifs de production tiennent compte des logements objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre et le 31 août 2022.
- L'aide est de 1500 € par logement, bonifiée de 500 € supplémentaires par logements qui proviennent de la transformation de surface de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation.

Le contrat de relance du logement présente les objectifs globaux par commune, qui sont ceux du PLH 2016-2021, les objectifs de logements ouvrant droit à l'aide et le montant d'aide prévisionnel calculé, les modalités de versement de l'aide et de remboursement éventuel, les engagements en matière de publicité et de communication.

Chaque signataire du contrat est amené à délibérer, permettant la signature du contrat au 31 mars 2022 au plus tard.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme environnement du 10 mars 2022, **M. Molin** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de contrat, autoriser le Maire ou son représentant, à signer ledit contrat ou tout élément y afférant

M. le Maire souligne, pour Mme Pennanec'h qui l'a interpellé sur ce sujet, qu'il existe bien une aide à la construction durable. Ce sujet n'est pas négligé.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à l'unanimité.

XXIII – MUTATION FONCIÈRE À L'ORMOIS

CESSION PARCELLES ZI 704 ET ZI 705 À LA SONADEV

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune n'ayant pas reçu l'estimation de France Domaine, cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

XXIV - LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE VESP'ACTION :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNE DE

MONTOIR DE BRETAGNE - POLLENIZ

AUTORISATION SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

M. Molin rappelle que la commune participe depuis 2016 à la lutte collective contre le frelon asiatique, à travers un partenariat avec Polleniz.

Le renouvellement de la convention est nécessaire. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le conseil régional s'étant désengagé financièrement du dispositif, il est proposé aux communes de prendre en charge un forfait de 325 €, correspondant à la mission d'animation, de coordination, de gestion administrative et comptable effectuée par Polleniz. Le reste du mode opératoire est inchangé. La convention précise les points suivants :

- La désignation et le rôle de référents communaux, authentification des nids, niveau d'urgence, moyens à mettre en œuvre.
- Les modalités de prise en charge des interventions chez les particuliers par la commune à savoir 50% du coût TTC de l'intervention, la participation communale étant plafonnée à 100 €.
- Le rôle de coordination, de formation, de veille réglementaire de Polleniz.
- Le fonctionnement du dispositif de la découverte du nid, jusqu'à sa destruction, signalement d'un nid par un particulier en mairie – le référent communal établit une demande d'intervention et la transmet Polleniz – Polleniz sollicite un prestataire privé – Intervention chez le particulier.
- La gestion administrative et comptable par Polleniz qui réalisera 2 appels de fonds par an auprès de la commune et réglera la part communale directement aux prestataires.

Considérant le projet de convention, l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement en date du 10 mars 2022, *M. Molin* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

M. le Maire souligne l'efficacité des services de Polleniz qui permet de lutter efficacement contre ce fléau.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur ce sujet puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l'élu en audio conférence, à l'unanimité.

XXV - TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE – AVANTAGES EN NATURE

1°/ - Outils NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) et repas.

M. le Maire expose : « L'article L 2123-18-1-1 deuxième alinéa dispose que « tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative ».

Il est précisé que l'avantage en nature n'est pas constitué au sens des juridictions financières si cette utilisation revêt un caractère négligeable.

La circulaire du 1^{er} juin 2007 indique aussi que si l'utilisation des NTIC peut constituer un avantage en nature, celui-ci sera négligé lorsqu'il correspond à une utilisation raisonnable de ces outils pour la vie quotidienne.

A ce jour une flotte de téléphones mobiles est mise à la disposition du maire, des adjoints et conseillers délégués ainsi qu'à des agents pour les besoins des services. Des téléphones mobiles sont également mis à disposition pour les astreintes des élus et des agents. La liste nominative est annexée à la présente délibération.

Certains élus municipaux disposent d'une tablette mise à disposition par la ville. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

Concernant les repas, il est précisé que lorsque la fourniture de repas résulte d'obligations professionnelles comme par exemple le personnel en charge de la surveillance d'enfants, elle n'est pas considérée comme un avantage en nature. Il est également précisé que les repas pris en mission entrent dans le champ des frais de déplacement professionnels.

M. le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la liste des avantages en nature tels que définis par la présente ainsi que les listes des bénéficiaires annexées à la présente

M. le Maire demande s'il y a des observations puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à l'unanimité.

2° / - Mise à disposition de véhicule

M. le Maire expose : « L'article 34, de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique a intégré au CGCT un article qui dispose que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient ».

Vu l'article 2123-18-1-1 du CGCT, premier alinéa, vu la délibération du 4 septembre 2020 précisant qu'il n'existe aucun véhicule de fonction sur la commune et qu'il n'existe aucun véhicule de service mis à disposition d'un élu ou d'un agent avec autorisation de remisage à domicile.

Il est précisé que dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement et ponctuellement autorisés à remiser un véhicule de service à domicile. Les agents d'astreinte sont autorisés à remiser le véhicule de service à domicile pendant la durée de l'astreinte. Il est également précisé que dans le cas d'une autorisation de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit, à l'exception du dépôt d'enfants, de conjoints dans le cadre du trajet domicile-travail. »

M. le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir préciser que dans le cadre de leurs missions, certains élus ou agents peuvent être exceptionnellement et ponctuellement autorisés à remiser un véhicule de service à domicile sur autorisation de M. le Maire ou du chef de service, préciser que les agents d'astreinte sont autorisés à remiser le véhicule de service à domicile pendant la durée de l'astreinte. Il s'agit d'un véhicule utilitaire, préciser que dans le cas d'une autorisation de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit, à l'exception du dépôt d'enfants, de conjoints dans le cadre du trajet domicile-travail.

M. le Maire demande s'il y a des observations puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée
et sur appel nominatif de l' élu en audio conférence, à l'unanimité.

XXVI - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SPL SONADEV

TERRITOIRES PUBLICS – INFORMATION

M. le Maire expose : « Les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales, SPL. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que ce rapport d'activités a été adressé, au préalable par voie électronique, à l'ensemble des élus, qu'un exemplaire « papier » a été remis à chaque Président de Groupe Politique et qu'il est également consultable au Secrétariat Général. »

Vu le CGCT et notamment l'article L.1524.5, 7^{ème} alinéa, *M. le Maire* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour l'exercice 2020.

☞ L'assemblée prend acte de cette information

XXVII - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SPL STRAN - INFORMATION

M. le Maire expose : « Les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales, SPL. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que ce rapport d'activités a été adressé, au préalable par voie électronique, à l'ensemble des élus, qu'un exemplaire « papier » a été remis à chaque Président de Groupe Politique et qu'il est également consultable au Secrétariat Général. »

Vu le CGCT notamment l'article L.1524.5, 7^{ème} alinéa, *M. le Maire* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la SPL STRAN pour l'exercice 2020.

☞ L'assemblée prend acte de cette information

XXVIII - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SPL SAINT NAZAIRE

AGGLOMÉRATION TOURISME - INFORMATION

M. le Maire expose : « Les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que ce rapport d'activités a été adressé, au préalable par voie électronique, à l'ensemble des élus, qu'un exemplaire « papier » a été remis à chaque Président de Groupe Politique et qu'il est également consultable au Secrétariat Général. »

Vu le CGCT et notamment l'article L.1524.5, 7^{ème} alinéa, *M. le Maire* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la SPL SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME pour l'exercice 2020.

☞ **L'assemblée prend acte de cette information**

XXIX - COMPTE RENDU DE DÉCISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *M. le Maire* rend compte des décisions qui ont été prises.

- Recettes perçues au titre du fonctionnement des cimetières communaux pour la période du 8 février au 21 février 2022 :

Renouvellement à l'ancien cimetière pour un montant de 209 € et achat au cimetière paysager pour un montant de 978 €.

Sans autre question le Conseil Municipal est clos à 21 heures
